

COMMUNE DE KERGRIST-MOËLOU

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

11 SEPTEMBRE 2025

Ordre du jour :

- Présentation de la réforme statutaire du SDE (Syndicat Départemental d'Energie)
- CCKB- Nouvelle compétence "Lecture publique" Adhésion Cap Sports
- Tarifs cantine et garderie 2025-2026
- Projet rénovation de l'école Présentation de l'esquisse
- Informations et suivi des dossiers en cours
- Questions diverses
-

Le onze septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MUNIER Gérard, maire.

Présents : MUNIER Gérard, LE GOFF Patrick, JEGOU Michel, LAMER Antoine, MAUFFRAY Pierrick, BLIN-CONNAN Jeannie, DAGORNE Maïwenn, LEON Raymond, JEGOU Nathalie, COAIL Nolwenn

Absent(e)s excusé(e)s : ARHANTEC Stéphane, PHILIPPE Elodie, DUNCANSON Denise a donné procuration à BLIN-CONNAN Jeannie.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

- Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer
- Mme BLIN-CONNAN Jeannie a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du conseil précédent à l'unanimité

PRESENTATION DE LA REFORME STATUTAIRE DU SDE 22

(Syndicat d'Electricité)

Monsieur le maire informe que par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et

activités complémentaires conformément à la règlementation

- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle.

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil

Ceci étant exposé, le conseil à l'unanimité :

- Approuve ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- Précise que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026

TARIFS CANTINE ET GARDERIE 2025-2026

Monsieur le maire informe de la poursuite du dispositif gouvernemental « la cantine à 1 euro » :

C'est une aide financière accordée aux communes rurales de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. Une bonification de 1€ est également accordée aux collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi EGALIM, ce qui est notre cas. Depuis le 1^{er} janvier 2024, autre bonification de 1€ est mise en œuvre pour les communes dont les cantines se sont inscrites sur le site ma cantine : <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>, ce qui est notre cas également.

Le dispositif est conditionné au montant du Quotient Familial (QF) du foyer. le tarif du repas a été augmenté de 5 centimes l'an passé et est de 2,70€ aujourd'hui.
tranches Quotient Familial tarif du repas
tranche 1 inférieur à 700 0,90€, tranche 2 de 701 à 1000 1,00€, tranche 3 supérieur à 1001 2,70€
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de maintenir les mêmes tarifs.

ADHESION CAP SPORTS

Monsieur le maire présente à l'assemblée la charte. Il rappelle que ce système fonctionne depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Valide l'adhésion à Cap Sports
- Autorise M le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEE (PDIPR)

M le Maire soumet au Conseil municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

1. Emet un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;
2. Approuve l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public) ;

3. S'engage à :

- Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
- Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
- Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
- Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.

4. Autorise M. le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

PRESENTATION DES DEVIS POELE A PELLETS POUR LE MULTI SERVICES

Hors présence de Mme Maïwenn DAGORNE.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le multi services ne dispose pas de système de chauffage. Le choix s'est porté sur l'installation d'un poêle à pellets. Trois devis sont présentés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Retient le devis de l'entreprise Ramoneurs du Kreiz Breiz pour un montant de 7 911.18€
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

VENTE à M LE GOFF Yannick

Monsieur le maire informe l'assemblée que M. LE GOFF Yannick souhaite acquérir la parcelle YA 93 d'une contenance de 517m². Dans le cadre de la biosécurité., il est demandé à l'exploitant de limiter au maximum les accès à autrui. L'acquisition de cette parcelle lui permettra de clôturer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Considérant que la parcelle YA 93 que souhaite acquérir M. LE GOFF Yannick ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public et estimant que la cession de cette partie du domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, conformément à l'article L 141.3 du Code de la Voirie Routière qui précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont, dans ce cas, dispensées d'enquête publique préalable :
- Constate que la parcelle YA 93 dont l'acquisition est demandée a perdu son caractère de voirie, le déclassant de fait du domaine public communal
- D'autoriser l'aliénation de cette parcelle communale au profit de M. LE GOFF Yannick
- Vendre le terrain au prix de 0.30€/m², les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

PRISE DE COMPETENCE « LECTURE PUBLIQUE » ET CREATION D'UN RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le maire fait part du courrier de La Communauté de Communes du Kreiz Breizh qui est devenue, le 22 juin 2022, le premier EPCI breton à signer avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor, la Région Bretagne et la DRAC Bretagne un « Pacte de développement culturel de territoire » pour 2022 – 2025. Ce programme, co-financé par les 4 partenaires, a permis d'impulser une dynamique en faveur de l'accès au livre et à la lecture pour toutes et tous en Kreiz Breizh.

Plusieurs actions ont alors pu être réalisées, en lien avec les 12 bibliothèques, médiathèques et points lecture municipaux du territoire (rencontres entre auteur.rice.s et illustrateur.rice.s Jeunesse et des élèves en 2023 et 2024 ; diagnostic préalable à une mise en réseau en 2023). Parallèlement, la CCKB a pu bénéficier du Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI), donnant lieu au programme d'animations en bibliothèques « Les chemins du Kreiz Breizh » en 2023/2024.

Suite aux conclusions du diagnostic, aux actions structurantes menées, et à l'engagement des bibliothèques et médiathèques aux côtés de la Communauté de communes,

Étant donné que la lecture publique est un levier prioritaire pour faciliter l'accès au livre et à la lecture pour toutes et tous, sur tout le territoire, et plus largement aux connaissances et aux ressources culturelles et artistiques dans leur diversité et en proximité,

Étant donné que la DRAC Bretagne et le Conseil départemental des Côtes d'Armor ont souhaité poursuivre le financement de cette action structurante,

Le 4 juillet 2024, le conseil communautaire a décidé, par l'adoption de la délibération 107.2024 :

- de poursuivre le diagnostic et le plan d'actions entamé dans le cadre du pacte de développement culturel de territoire et visant à la coordination et mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire, pour un meilleur service rendu à la population et un maillage territorial plus interconnecté de ces lieux culturels de proximité.
- de faire appel, à un.e chargé.e de mission Lecture publique : Coordination et mise en réseau des médiathèques et bibliothèques du Kreiz-Breizh, en créant un poste non-permanent pour une durée de 12 mois, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2024.

En concertation avec les élu·es et les bibliothécaires, professionnel·les comme bénévoles, une réflexion a donc été engagée pour aller vers la prise de compétence intercommunale concernant le développement de la lecture publique et la création

d'un réseau intercommunal des bibliothèques et médiathèques du Kreiz Breizh.

Les échanges ont conduit à l'identification de trois enjeux principaux pour l'action intercommunale :

- Développer la lecture publique en Kreiz Breizh, l'accès au livre et à la lecture, soutenir les activités et le développement des bibliothèques et médiathèques ;
- Améliorer le service rendu à toute la population et le maillage de proximité ;
- Favoriser la structuration d'un réseau de lecture publique et la coopération entre structures agissant dans le domaine du livre et de la lecture.

Quatre axes opérationnels ont été définis pour une action et une mise en réseau intercommunale de lecture publique :

- Le pilotage du réseau : coordination, animation, formation des équipes, développement des partenariats ;
- Le développement d'une identité commune et d'une communication partagée, l'élaboration et le suivi d'une charte de mise en réseau ;
- Le développement de l'action culturelle, en bibliothèques et hors-les-murs : actions en faveur de l'accès au livre et à la lecture, animations mutualisées, événements thématiques coordonnés ;
- Le développement et la gestion d'outils bibliothéconomiques en commun : logiciel (SIGB), collections, carte et portail de services gérés collectivement.

Le travail réalisé a, de plus, mis en évidence une singularité du Kreiz Breizh : la nécessité d'un appui et d'un accompagnement renforcé des structures bénévoles, dans le but :

- D'améliorer le service et les conditions d'accueil en bibliothèques, pour toute la population ;
- De faire monter en compétences des équipes par la formation et les échanges de pratiques ;
- D'aller vers un meilleur équilibre territorial et une convergence des pratiques pour une coopération efficiente.

Le projet vise à créer un réseau de lecture publique coordonné : il ne comporte pas de transfert de compétences et les bibliothèques, médiathèques et points lecture restent municipaux. L'intégration au réseau pourra se faire de façon progressive. L'écriture partagée d'une charte de mise en réseau reprendra les engagements réciproques de la CCKB et des communes et définira le fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique en Kreiz Breizh.

L'exercice de cette nouvelle compétence communautaire et le fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique nécessitera *in fine* deux postes : la continuité du poste d'animation, de coordination et de pilotage d'une part, et la création d'un poste de bibliothécaire en charge de la mise en œuvre bibliothéconomique de la démarche et présent·e dans les bibliothèques et médiathèques aux côtés des équipes municipales.

Le 3 juillet 2025, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité,

Vu les articles L. 5214-16 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts actuels de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, et notamment les compétences optionnelles,

De modifier les statuts de la CCKB en vue de l'intégration de la compétence supplémentaire : **« Crédit d'un réseau intercommunal de lecture publique en Kreiz Breizh par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire :**

- L'animation, le pilotage et la coordination d'un réseau de lecture publique et d'actions en faveur de l'accès au livre et à la lecture ;
- Le développement d'une identité commune, d'une communication partagée et d'une charte de mise en réseau ;
- La coordination et la mise en œuvre de projets d'action culturelle, en bibliothèques et hors-les-murs ;
- Le développement et la gestion d'outils bibliothéconomiques en commun ;
- De façon transversale et prioritaire, le renforcement des bibliothèques à gestion bénévole, en accompagnant les communes et les bibliothécaires. »

Considérant que les communes resteront compétentes pour la création, l'équipement de leurs bibliothèques (bâtiment, mobilier, acquisition de documents), la gestion et l'animation (charges de fonctionnement et de personnel).

Aussi, le conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur :

La modification des statuts de la CCKB en vue de l'intégration de la compétence supplémentaire : **« Crédit d'un réseau intercommunal de lecture publique en Kreiz Breizh par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire :**

- L'animation, le pilotage et la coordination d'un réseau de lecture publique et d'actions en faveur de l'accès au livre et à la lecture ;
- Le développement d'une identité commune, d'une communication partagée et d'une charte de mise en réseau ;
- La coordination et la mise en œuvre de projets d'action culturelle, en bibliothèques et hors-les-murs ;
- Le développement et la gestion d'outils bibliothéconomiques en commun ;
- De façon transversale et prioritaire, le renforcement des bibliothèques à gestion bénévole, en accompagnant les communes et les bibliothécaires. »

Considérant que les communes resteront compétentes pour la création, l'équipement de leurs bibliothèques (bâtiment, mobilier, acquisition de documents), la gestion et l'animation (charges de fonctionnement et de personnel).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide :

- De se prononcer en faveur de la modification des statuts de la Communauté de communes du Kreiz Breizh en ajoutant à ses compétences facultatives dans le domaine de la lecture publique :

Adjonction aux statuts :

« Crédit d'un réseau intercommunal de lecture publique en Kreiz Breizh par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire :

- L'animation, le pilotage et la coordination d'un réseau de lecture publique et d'actions en faveur de l'accès au livre et à la lecture ;
- Le développement d'une identité commune, d'une communication partagée et d'une charte de mise en réseau ;
- La coordination et la mise en œuvre de projets d'action culturelle, en bibliothèques et hors-les-murs ;
- Le développement et la gestion d'outils bibliothéconomiques en commun ;
- De façon transversale et prioritaire, le renforcement des bibliothèques à gestion bénévole, en accompagnant les communes et les bibliothécaires. »

Considérant que les communes resteront compétentes pour la création, l'équipement de leurs bibliothèques (bâtiment, mobilier, acquisition de documents), la gestion et l'animation (charges de fonctionnement et de personnel).

La CCKB a notifié la délibération 125.2025 du 3 juillet 2025 à ses 23 communes membres. La prise de compétence intercommunale sera effective sous réserve de recueillir les conditions de majorité requise après délibération de ses communes membres et que soit formalisé un arrêté préfectoral, au **1^{er} janvier 2026**.

La Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) aura alors un délai de 9 mois, conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, pour définir la modification éventuelle du montant des attributions de compensation consécutive à ce transfert, remettre son rapport et les soumettre aux communes concernées.

POINT SUR LE PROJET DE RENOVATION ECOLE

Monsieur le maire présente à l'assemblée les plans de l'APS (Avant Projet Sommaire).

Pour l'instant le planning est respecté mais pour poursuivre il faut valider l'esquisse Avant Projet Sommaire (APS)

Puis il fait part à l'assemblée du chiffrage

Le montant initial de 550000€ HT n'est pas respecté, il se chiffre à 730 603€ ht de travaux auquel il faut rajouter les études.

Le montant de subvention acté est de : 99 405€ contrat de territoire du département

et de 60 450€ Bien vivre en Bretagne de la Région soit 159 855€.

D'autres dossiers seront déposés auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL-Fonds vert et d'autres organismes tel que Programme ACTEE, AAP Bâtiment performant , CEE.

Au budget il a été prévu 150 000€ ttc d'études. Montant engagé pour les marchés signés : 127 110€- Paiement déjà effectué : 33 783.60€.

A prévoir en plus : 39 376€

M. Baillet perceuteur a transmis un mail en indiquant que le montant raisonnable d'emprunt est de 400 000€

En résumé :

		HT	
APS	études	138 740,00 €	869 343,00 €
	coût global	730 603,00 €	
	sub	159 855,00 €	559 855,00 €
	prêt	400 000,00 €	
Manque :		309 488,00 €	

Contexte politique international et national peu rassurant concernant l'obtention des subventions.

Nous proposons :

Priorité au confort des enfants, nous demandons à l'architecte de revoir ses propositions en restant dans le budget initial quitte à reporter une partie des travaux (exemple salle de motricité)

		HT	
	études	138 740,00 €	688 740,00 €
	coût global	550 000,00 €	
	sub	159 855,00 €	559 855,00 €
	prêt	400 000,00 €	
Manque :		128 885,00 €	

Le conseil souhaite que Monsieur le maire ait une nouvelle discussion avec l'architecte, le montant actuel des travaux étant trop important.

La décision est reportée.

QUESTIONS DIVERSES

M. le maire rapporteur

TERRITOIRE EDUCATIF RURAL (TER)

Rappel des objectifs du TER, projet sur 3 ans:

1. Prévenir les difficultés de santé et éducatives pour réduire les impacts sur la réussite scolaire
2. Fluidifier et sécuriser le parcours scolaire pour agir sur son propre avenir
3. Être acteur de son territoire et s'ouvrir aux autres et au monde

Dans ce cadre, des formations sont proposées par l'éducation nationale auxquels se sont inscrit deux agents.

Les formations sont gratuites seuls les remplacements sont à assurer par les collectivités.

Temps du repas et pause méridienne

Dates : 12 et 13 mars 2026-22 mai 2026- 11 et 12 juin 2026

Accompagnement des professionnels du temps scolaire et péri scolaire

Dates : 1/12/2025-2/02/2026-19/05/2026

Sollicitation CAUE et EPF – « Maisons Bonhomme »

Quelques informations concernant ces biens :

- Parcille de 1580m2 en cœur de bourg de la commune de Kergrist Moëlou – 1 rue des Anciens combattants. Parcilles 0755, 0585, 0756, 0700, 0587, 0712, 0713.
- Sur cette parcille :
 - Une maison d'habitation en état d'abandon avancé (photo 1)
 - Un ensemble mitoyen de 2 logements (voire 3) en état d'abandon (photo2)
 - Terrain non occupé -potentiel de densification

Les propriétaires actuels seraient sur le point de remettre ces biens en vente. Etant donné la menace d'arrêté de péril sur la petite maison au bord de la départementale, les négociations ont été bloquées

Nous avons sollicité le CAUE et l'EPF via Hélène le Bastard chargée de mission de l'habitat à la CCKB (avec qui nous avions étudié les logements vacants sur la commune) pour étudier les possibilités de transformer ces logements que ce soit la commune (via l'EPF) ou un privé qui acquière ces biens.

Présentation de l'étude du CAUE avec création possible de 6 Logements :

- 2 logements: T4 et T5 possibles avec jardin privatif
- 2 logements: T.2 et T3 avec jardin privatif
- 2 logements T2 avec jardin commun

Le rapport est disponible en mairie.

La séance est levée à 22h45

PROCES VERBAL APPROUVÉ LORS DE LA SEANCE DU 09/10/2025

La secrétaire de séance

BLIN CONNAN Jeannie

Le maire

MUNIER Gérard

